



Dans quel cas peut-on nous refuser la garde alternée

Par **vasse NATHALIE**, le **01/11/2008** à **22:55**

Mon concubin a deux enfants (5 ans et 3 ans). La garde alternée lui avait été refusée car il avait un appartement trop petit. Nous avons un appartement plus grand, ils ont une chambre pour eux deux.

Avec l'avocate nous avons cherché un plan B au cas où la garde alternée serait refusée, mais nous voulons la garde alternée et non faire la nourrice gratuitement pour son ex comme tel est le cas à ce jour.

Nous payons une pension alimentaire alors que nous avons les enfants à charge tous les midi en semaine et que nous travaillons tous les deux de nuit (couché à 7 h et debout à 11 h pour récupérer les enfants à l'école) ! La fatigue commence à se faire sentir et nous payons une pension alimentaire de 320 euros.

Son ex travaille soit le matin et les enfants ont levés à 05h pour être recouché chez leur nourrice, soit le soir et là, ils sont récupérés chez la nounou à 23h00 au mieux !

C'est scandaleux, ils sont fatigués et nous craignons de pas avoir encore la garde alternée. Sous quels motifs cette garde pourrait-elle nous être refusée ?

Par **Tisuisse**, le **02/11/2008** à **07:41**

Bonjour,

Pour régler ce différent, le juge aux affaires familiales prendra une décision dans l'optique du seul bien des enfants. Il vous faut donc, via votre avocat, saisir la JAF.